

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Personne publique :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L’EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON

CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH

191, av. du Doyen Gaston Giraud

34295 MONTPELLIER CEDEX 5

N° Affaire : 24A0097

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Objet de la consultation :

OBJET DE LA CONSULTATION : PRESTATIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES, DE CONTROLES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLES QUALITE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX, ET PRESTATIONS DE RADIOPHYSIQUE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Etabli en application de l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres 12/05/2025 12 :00 :00

DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME

DES ACHATS DE L’ETAT (PLACE) A L’ADRESSE SUIVANTE :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2687099&orgAcronyme=x7c

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Article premier - Etendue et objet de la consultation 3](#_Toc191153935)

[ARTICLE 2 - Durée du marché public 3](#_Toc191153936)

[2 - 1 - Durée du marché public 3](#_Toc191153937)

[2 - 2 - Reconduction 3](#_Toc191153938)

[ARTICLE 3 - Décomposition du marché public 3](#_Toc191153939)

[3 - 1 - Tranches 3](#_Toc191153940)

[3 - 2 - Lots 4](#_Toc191153941)

[3 - 3 - Phases 6](#_Toc191153942)

[ARTICLE 4 - Procédure 6](#_Toc191153943)

[4 - 1 - Type de procédure 6](#_Toc191153944)

[4 - 2 - Délai de validité des offres 6](#_Toc191153945)

[4 - 3 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc191153946)

[4 - 4 - Modalités d’obtention du dossier de consultation par voie électronique 7](#_Toc191153947)

[4 - 5 - Modifications des détails du dossier de consultation 7](#_Toc191153948)

[4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges 7](#_Toc191153949)

[4 - 7 - Renseignements complémentaires 7](#_Toc191153950)

[4 - 8 - Unité monétaire 7](#_Toc191153951)

[4 - 9 - Mode de financement et de règlement 7](#_Toc191153952)

[ARTICLE 5 - Essais visites et démonstrations 7](#_Toc191153953)

[5 - 1 - Essais ou présentation 7](#_Toc191153954)

[5 - 2 - Visite des locaux 7](#_Toc191153955)

[ARTICLE 6 - Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres 8](#_Toc191153956)

[6.1 - Dispositions relatives aux sous-traitants 8](#_Toc191153957)

[6.2 Dispositions relatives aux groupements 8](#_Toc191153958)

[6-3- Présentation des plis 8](#_Toc191153959)

[6-4- Contenu des plis 8](#_Toc191153960)

[ARTICLE 7 - Vérification des conditions de participation des candidats 13](#_Toc191153961)

[ARTICLE 8 - Examen, analyse et classement des offres 13](#_Toc191153962)

[ARTICLE 9 - Variantes 15](#_Toc191153963)

[9 - 1 - Variantes à l’initiative des soumissionnaires (variantes libres) 15](#_Toc191153964)

[9 - 2 - Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions alternatives) 15](#_Toc191153965)

[ARTICLE 10 - Attribution du marché public 15](#_Toc191153966)

[ARTICLE 11 - Notification du marché public 16](#_Toc191153967)

[ARTICLE 12 - Article 13 - recours contentieux 16](#_Toc191153968)

[12 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux 16](#_Toc191153969)

[12 - 2 - Introduction des recours contentieux 16](#_Toc191153970)

1. Article premier - Etendue et objet de la consultation

Le marché porte sur les prestations de service suivantes :

**PRESTATIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES, DE CONTROLES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLES QUALITE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX, ET PRESTATIONS DE RADIOPHYSIQUE**

Pour les établissements suivants :

- CHU de Montpellier

- HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

- CH EMILE BOREL DE SAINT AFFRIQUE

- CH DE MILLAU

- EPHAD DE MILLAU

- CH DE CLERMONT L’HERAULT

- CH DE LODEVE

- CH PAUL COSTE-FLORET DE LAMALOU LES BAINS

- CH MAURICE FENAILLE DE SEVERAC LE CHATEAU

La consultation aboutira à un :

Marché ordinaire

Accord cadre à bons de commande

☐ Avec montant maximum par lot fixé à l’article 1.2-2 du CCAP

**La référence à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation est la suivante :**

* 71630000 - Services de contrôle et d'essais techniques.

**La référence au code nomenclature du CHU applicables est la suivante :**

* 76.162 - Contrôle qualité technique et réglementaire.

1. Durée du marché public

# Durée du marché public

Les présents marchés publics seront conclus pour une durée d’un an à compter de leur date de notification.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 20/06/2025

# Reconduction

Le marché est-il reconductible ?

Oui  Non

Le marché public sera renouvelé annuellement de manière tacite par l’acheteur dans la limite totale de 4 ans (période ferme comprise).

En cas de non reconduction, le titulaire de l’accord-cadre à bons de commande sera informé 2 mois avant la date prévue pour la reconduction.

1. Décomposition du marché public

# Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches :

Oui  Non

# Lots

Il est prévu une décomposition en lots

Oui Non

Le marché public est décomposé en 14 lots définis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LOT 1 | Prestations de contrôle réglementaire sur les équipements de contrôle, de mesure et d’essais utilisés par les ateliers biomédicaux (hors matériel de radioprotection) | 5 000 |
| LOT 2 | Prestations de contrôle réglementaire sur les appareils sous pression (autoclaves) | 60 000 |
| LOT 3 | Prestations de qualification opérationnelle des autoclaves, pasteurisateurs, laveurs désinfecteurs, laveurs ultra-sons, cabines de lavage, thermo-soudeuses de stérilisation et thermo-soudeuses à impulsion Banque de Tissus | 182 500 |
| LOT 4 | Prestations de contrôle de métrologie et prestations de maintenance des appareils de pesage | 182 500 |
| LOT 5 | Prestations de contrôle réglementaire ou contrôle de métrologie dont étalonnage COFRAC sur les équipements généraux de laboratoire | 183 500 |
| LOT 6 | Prestations de contrôle de métrologie et maintenance sur les micro-pipettes | 350 000 |
| LOT 7 | Prestations de contrôle réglementaire sur les défibrillateurs, moniteurs et dispositifs de réchauffement | 17 200 |
| LOT 8 | Prestations de contrôle réglementaire sur les mélangeurs de gaz anesthésie. | 17 200 |
| LOT 9 | Prestations de vérification des instruments ou dispositifs de mesurage et de détection de contamination utilisés en radioprotection (art. R. 4451-48 du Code du Travail). | 16 000 |
| LOT 10 | Prestations de contrôle réglementaire de radioprotection en Médecine Nucléaire et dans les laboratoires utilisant des sources non scellées. | 55 000 |
| LOT 11 | Prestations de contrôle qualité réglementaire interne sur les mammographes, les ostéo-densitomètres, les scanners, les installations de radiologie dentaire, les installations de radiodiagnostic ou de radiologie interventionnelle | 5 000 |
| LOT 12 | Prestations de contrôle qualité réglementaire externe sur les mammographies, les ostéo-densitomètres, les scanners, les installations de radiologie dentaire, les installations de radiodiagnostic ou de radiologie interventionnelle | 55 000 |
| LOT 13 | Prestations de contrôle qualité réglementaire externe sur les installations de Médecine Nucléaire | 5 000 |
| LOT 14 | Prestations de vérification initiale de radioprotection et de renouvellement à intervalles réguliers de la vérification initiale sur les appareils produisant des rayonnements ionisants | 14 000 |

La présente consultation lancée en appel d’offres concerne les lots affichés au tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LOT 2 | Prestations de contrôle réglementaire sur les appareils sous pression (autoclaves) | 60 000 |
| LOT 3 | Prestations de qualification opérationnelle des autoclaves, pasteurisateurs, laveurs désinfecteurs, laveurs ultra-sons, cabines de lavage, thermo-soudeuses de stérilisation et thermo-soudeuses à impulsion Banque de Tissus | 182 500 |
| LOT 4 | Prestations de contrôle de métrologie et prestations de maintenance des appareils de pesage | 182 500 |
| LOT 5 | Prestations de contrôle réglementaire ou contrôle de métrologie dont étalonnage COFRAC sur les équipements généraux de laboratoire | 183 500 |
| LOT 6 | Prestations de contrôle de métrologie et maintenance sur les micro-pipettes | 350 000 |
| LOT 10 | Prestations de contrôle réglementaire de radioprotection en Médecine Nucléaire et dans les laboratoires utilisant des sources non scellées. | 55 000 |
| LOT 12 | Prestations de contrôle qualité réglementaire externe sur les mammographes, les ostéo-densitomètres, les scanners, les installations de radiologie dentaire, les installations de radiodiagnostic ou de radiologie interventionnelle | 55 000 |

En application des dispositions de l’article R2122-8 (lots dont le montant est inférieur à 40.000 € HT et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l’article R2123-1 du code de la commande publique), les lots affichés au tableau ci-dessous seront lancés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° de lot** | **Intitulé de lot** | **Montant maximum** |
| LOT 1 | Prestations de contrôle réglementaire sur les équipements de contrôle, de mesure et d’essais utilisés par les ateliers biomédicaux (hors matériel de radioprotection) | 5 000 |
| LOT 7 | Prestations de contrôle réglementaire sur les défibrillateurs, moniteurs et dispositifs de réchauffement | 17 200 |
| LOT 8 | Prestations de contrôle réglementaire sur les mélangeurs de gaz anesthésie. | 17 200 |
| LOT 9 | Prestations de vérification des instruments ou dispositifs de mesurage et de détection de contamination utilisés en radioprotection (art. R. 4451-48 du Code du Travail). | 16 000 |
| LOT 11 | Prestations de contrôle qualité réglementaire interne sur les mammographes, les ostéo-densitomètres, les scanners, les installations de radiologie dentaire, les installations de radiodiagnostic ou de radiologie interventionnelle | 5 000 |
| LOT 13 | Prestations de contrôle qualité réglementaire externe sur les installations de Médecine Nucléaire | 5 000 |
| LOT 14 | Prestations de vérification initiale de radioprotection et de renouvellement à intervalles réguliers de la vérification initiale sur les appareils produisant des rayonnements ionisants | 14 000 |

Ils sont donc hors périmètre de la présente consultation.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots, ou tous les lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

# Phases

Il est prévu une décomposition en phases :

Oui Non

1. Procédure

# Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

# Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions sur la page de garde du présent règlement.

# Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses annexes  :

- Annexe 1 « BPU : Bordereau de prix »

- Annexe 2« Ristourne (Pourcentage de remise sur le chiffre d’affaire) »

- Annexe 3« Liste des ordonnateurs et comptables assignataires du GHT »

- le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :

- Annexe 1 « Dématérialisation »

- Annexe 2 « Note dématérialisation facture »

- Annexe 3 « Documents et attestations à fournir »

- Annexe 4 « Adresses électroniques du candidat »

- le cahier des clauses administratives particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses annexes :

- annexe 1 « Adresse de facturation des EP du GHT »

- annexe 2 « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers

- annexe 3 « L’attestation sur l’honneur sanctions russes »

- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi :

- annexe 1 spécifications lot 3

- annexe 2- Fiche d’informations générales ;

- annexe 3- Listes et adresses des référents par établissements ;

- annexe 4- Parcs des établissements par lots ;

- annexe 5- Cadres de réponses ;

-Le règlement intérieur du CHU de Montpellier (non joint mais consultable à l’adresse suivante : <https://www.chu-montpellier.fr/fr/a-propos-du-chu/politique-detablissement/reglement-interieur>)

- Le plan de prévention

- les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance".

# Modalités d’obtention du dossier de consultation par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures.

# Modifications des détails du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

# Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, jusqu’à 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l’adresse indiquée en page de garde du présent document.

# Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

# Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le financement sera basé sur le budget de chaque établissement membre du GHT.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours

1. Essais visites et démonstrations

# Essais ou présentation

Sans objet

# Visite des locaux

Le CHU organise des visites de ses locaux et des installations concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Oui Non

1. Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres

# - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

# 6.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d’entreprises.

A l'attribution du marché public, la personne publique n’imposera aucune forme de groupement.

Il est rappelé qu’une même personne ne peut pas représenter plus d’un candidat pour un même marché public.

# Présentation des plis

**Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d’irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique)**

 Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom …) n’est pas considérée comme dématérialisée.

Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n’est pas considérée comme une signature originale. Elle n’a pas de valeur juridique.

 Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l’indexation suivante : <nom du fichier>\_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée »

# Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants **obligatoirement présentés en français ou accompagnés d’une traduction en français :**

* **Pour la candidature**

- DUME

Ou

- Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent

et

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire joint **ou** formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et professionnelles du candidat énumérés ci-dessous ou équivalents (formulaires joints "Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants" et "Déclaration du candidat" ou formulaires de type DC1 et DC2 en vigueur ou équivalent) :

1. **Capacités professionnelles et techniques** : Le candidat fournira obligatoirement dans sa réponse les éléments suivants (niveau minimum de capacité). En cas de non production de ces désignations ou agrément le pouvoir adjudicateur rejettera la candidature.

Lot 2 : Prestations de contrôle réglementaire sur les appareils sous pression (autoclaves)

* Fournir les attestations COFRAC (ou équivalent) pour les prestations du présent lot et fournir le système documenté à jour, conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17020 (NF EN 45004) pour l'ensemble des procédures relatives à la présente habilitation, ainsi que les certificats d'accréditation

Lot 3 : Prestations de qualification opérationnelle des autoclaves, pasteurisateurs, laveurs désinfecteurs, laveurs ultra-sons, cabines de lavage et thermo-soudeuses de stérilisation thermo-soudeuses à impulsion Banque de tissus

* Fournir les attestations COFRAC (ou équivalent) de la société pour les prestations liées aux autoclaves du présent lot. (Il n’est pas demandé d’accréditation COFRAC pour les équipements autres que les autoclaves)

Lot 4 : Prestations de contrôle de métrologie et prestations de maintenance des appareils de pesage

* Être un organisme désigné par décision du ministre chargé de l'industrie un organisme agréé par la DIRECCTE pour la réalisation des prestations sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (I.P.F.N.A.).
* Fournir l’attestation d’accréditation COFRAC (ou équivalent) de la société pour les prestations réalisées sur les balances de laboratoires (à réaliser sur site) et ses annexes techniques – la date de première obtention de cette accréditation est à préciser.

Lot 5 : Prestations de contrôle réglementaire ou contrôle de métrologie dont étalonnage COFRAC sur les équipements généraux de laboratoire

* Fournir les attestations d’accréditation COFRAC (ou équivalent) de la société pour les prestations du présent lot (à réaliser sur site) et ses annexes techniques – la date de première obtention de cette accréditation est à préciser.

Lot 6 : Prestations de contrôle de métrologie et maintenance sur les micro-pipettes

* Les attestations d’accréditation COFRAC (ou équivalent) de la société pour les prestations du présent lot et ses annexes techniques – la date de première obtention de cette accréditation est à préciser.

Lot 10 : Prestations de contrôle réglementaire de radioprotection en Médecine Nucléaire et dans les laboratoires utilisant des sources non scellées.

* La preuve qu'il est agréé dans l’attente de l’accréditation par l'ASN conformément aux dispositions transitoires de l’instruction DGT/ASN/2018/229 du 2 octobre 2018 relative à la prévention des risques d’exposition aux rayonnements ionisants (fournir les preuves dans la réponse).

Lot 12 : Prestations de contrôle qualité réglementaire externe sur les mammographes, les ostéo-densitomètres, les scanners, les installations de radiologie dentaire, les installations de radiodiagnostic ou de radiologie interventionnelle

* L’accréditation certifiant qu’il est un organisme de contrôle agréé pour ce type d'installation.

Pour l’ensemble des lots :

⮚ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

**b) Capacité économique et financière**

⮚ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

* Le cas échéant, pouvoir de signature de la personne habilitée.

**Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr.**

En cas de candidature groupée, le formulaire "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.

Il est rappelé qu’une même personne ne peut pas représenter plus d’un candidat pour un même marché public.

Le candidat précisera également la nature des prestations qu’il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d’un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants visés au présent article ci-dessus.

* **Pour l'offre**

**1 - L’acte d’engagement complété**.

La signature électronique de l’acte d’engagement est obligatoire uniquement pour l’attribution du marché.

Par conséquent, le pouvoir adjudicateur n’impose pas la signature de ce document au dépôt de l’offre ; seul le candidat classé en 1° position sera tenu de le signer électroniquement.

Toutefois, afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d’attribution du marché, les candidats sont vivement invités à fournir un acte d’engagement signé électroniquement dès la remise de l’offre.

**** A l’issue de la procédure de passation, le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché, qui n’aurait pas déposé un acte d’engagement signé électroniquement, sera invité à régulariser son offre en signant électroniquement, **sous 8 jours maximum**, son acte d’engagement de manière électronique. A défaut, le marché ne pourra pas lui être attribué et ce dernier sera attribué au candidat dont l’offre a été classée en seconde position.

Compte tenu des délais d’obtention des certificats de signature électronique, les candidats qui n’en possèderaient pas sont invités à s’en procurer un d’ores et déjà afin d’être en mesure de répondre à une éventuelle demande de régularisation sur ce point.

Préciser l’adresse de messagerie électronique dans l'acte d'engagement

**2-** - **Dans l’hypothèse où, pour justifier de ses capacités,** le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d’un ou plusieurs sous-traitants), le ou les actes de sous-traitance de ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) il s’appuie, complété(s). La signature électronique de ce (ou ces) document(s) par le candidat et son (ou ses) sous-traitant(s) obéit aux règles susmentionnées.

**3- Les annexes financières de l'acte d'engagement :** « bordereau de prix », « Ristourne (Pourcentage de remise sur le chiffre d’affaire) » à compléter

* *L’absence de renseignement du pourcentage de Ristourne (RFA) ou l’absence de remise du document renseigné sera considérée comme équivalent à une remise égale à 0.*

**4 – L’annexe 2 du C.C.T.P. dûment renseignée pour chaque lot auquel le candidat soumissionne,ainsi que l’offre technique (annexe 5 dument renseignée et complétée le cas échéant d’un mémoire technique (dont le nombre de pages maximum souhaité est de 5  maximum)** qui devra mentionner notamment les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de la prestation (formation, expérience et qualifications du personnel justifiées notamment par des diplômes ou des CV ou des certificats de qualifications ou tout autre document).

Toutes les données demandées doivent présenter un caractère strictement professionnel.

**5. Les pièces suivantes par lot :**

Lot 2 : Prestations de contrôle réglementaire sur les appareils sous pression (autoclaves)

* Les certificats annuels d'étalonnage COFRAC (ou équivalent) ou le rattachement des appareils de mesure aux étalons utilisés, des matériels utilisés lors de l’exécution des prestations.

Lot 3 : Prestations de qualification opérationnelle des autoclaves, pasteurisateurs, laveurs désinfecteurs, laveurs ultra-sons, cabines de lavage et thermo-soudeuses de stérilisation thermo-soudeuses à impulsion Banque de tissus

* Fournir les certificats annuels d'étalonnage COFRAC (ou équivalent) ou le rattachement des appareils de mesure aux étalons utilisés, des matériels utilisés lors de l’exécution des prestations.
* Tous les documents (fiche de contrôle, attestations de formations,…) permettant de prouver sa compétence dans la maintenance de cette gamme de matériel.

Lot 4 : Prestations de contrôle de métrologie et prestations de maintenance des appareils de pesage

* Fournir les certificats annuels d'étalonnage COFRAC (ou équivalent) des matériels utilisés (à fournir ensuite tous les ans à date anniversaire).
* Tous les documents (fiche de contrôle, attestations de formations,….) permettant de prouver sa compétence dans la maintenance de cette gamme de matériel.

Lot 5 : Prestations de contrôle réglementaire ou contrôle de métrologie dont étalonnage COFRAC sur les équipements généraux de laboratoire

* Fournir les certificats annuels d'étalonnage COFRAC (ou équivalent) des matériels utilisés (à fournir ensuite tous les ans à date anniversaire).
* Un exemple de rapport de contrôle.
* Fournir la ou les procédures appliquées par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations du présent lot avec le descriptif des méthodes, outils utilisés, domaines de mesures et étapes de contrôles.
* Lot 6 : Prestations de contrôle de métrologie et maintenance sur les micro-pipettes
* Les certificats annuels d'étalonnage COFRAC (ou équivalent) des matériels utilisés (à fournir ensuite tous les ans à date anniversaire).
* La ou les procédures appliquées par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations du présent lot avec le descriptif des méthodes, outils utilisés, domaines de mesures et étapes de contrôles seront à préciser dans le cadre de réponse.
* Un exemple de rapport de contrôle.
* Une attestation du prestataire qui s’engage à maitriser les conditions de transports des pipettes qualifiées de l’atelier jusqu’au lieu de dépôt au CHU pour les composantes 1-5 (afin de certifier la conformité COFRAC de micropipettes de l’atelier du titulaire jusqu’à la livraison).
* Lot 10 : Prestations de contrôle réglementaire de radioprotection en Médecine Nucléaire et dans les laboratoires utilisant des sources non scellées.
* Les certificats d'étalonnage COFRAC (ou équivalent) ou le certificat de rattachement des appareils de mesure aux étalons, utilisés lors de ses interventions durant l'exécution du marché.
* Lot 12 : Prestations de contrôle qualité réglementaire externe sur les mammographes, les ostéo-densitomètres, les scanners, les installations de radiologie dentaire, les installations de radiodiagnostic ou de radiologie interventionnelle
* Les certificats d'étalonnage COFRAC (ou équivalent) ou le certificat de rattachement des appareils de mesure aux étalons, utilisés lors de ses interventions durant l'exécution du marché.

**6- Autres pièces :**

* L’attestation sur l’honneur « sanctions russes » complétée et signée
* En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l’exécution du marché public, ils ont l’intention d’avoir recours à des salariés détachés. La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l’annexe au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».

**En cas d’absence, d’incomplétude de l’une ou plusieurs pièces mentionnées ci-dessus, l’offre du candidat sera déclarée irrégulière.**

En application des dispositions de l’article R2152-2 du code de la commande publique, l’acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d’en modifier les caractéristiques substantielles.

**Les offres doivent être impérativement présentées en français ou accompagnées d’une traduction en français.**

* **6.2 Envoi et réception des plis**

 Pour les consultations alloties, et pour les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur impose un dépôt comportant l’ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.

Pour ce faire, les candidats doivent, préalablement à tout dépôt, sélectionner l’ensemble des lots pour lesquels ils souhaitent déposer une offre. Ils procèdent ensuite au dépôt des pièces constituant leur offre sur chaque lot auquel ils soumissionnent.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert, étant rappelé que ce dernier doit comporter l’ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.**

**Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.**

**En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre, et ce, pour l’ensemble des lots auxquels il soumissionne.**

**LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME**

**DES ACHATS DE L’ETAT A L’ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT**

**Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.**

**Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l’heure limites indiquées dans l’avis d’appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.**

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

**REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat dispose de la faculté d’envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur…) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Direction des Achats et Approvisionnements

Secteur PDS

Bureau BEL / OB137

1 place Jean Baumel

Centre Bellevue

34295 Montpellier Cedex 5

1. Vérification des conditions de participation des candidats

L’acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d’un motif d’exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l’article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d’un Document Unique de Marché Européen, il devra, s’il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l’article 6.4 du présent document, permettant d’apprécier qu’il dispose de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu’à tout moment, afin d’assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n’ont pas été fournis lors du dépôt.

L’acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d’un acte de sous-traitance comme indiqué à l’article 6.4

1. Examen, analyse et classement des offres

* **Critères d’attribution :**

L’analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés *:*

* **Pour tous les lots :**

1-Valeur technique de l'offre : pondération 30%

2- Coût global des prestations : pondération 70 %

* **Valeur technique de l'offre :**

Ce critère comporte les sous critères pondérés de la manière suivante :

* Pour tous les lots sauf 4 & 5 & 6 :

Ce critère comporte 2 sous critères pondérés comme suit :

* + Organisation matérielle et logistique proposées pour la réalisation des prestations (60%)
  + Organisation et qualité des ressources humaines proposées pour la réalisation des prestations (40 %).
* Pour les lots 4 & 5 & 6

Ce critère comporte 3 sous critères pondérés comme suit :

* Organisation matérielle et logistique proposée pour la réalisation des prestations (35%)
* Organisation et qualité des ressources humaines proposées pour la réalisation des prestations (35 %).
* Qualité de la prestation technique (30%)

Pour chaque sous critère une note de 1 à 5 sera attribuée aux offres selon le principe ci-dessous :

5: Très bien défini et très satisfaisant

4: Bien défini et satisfaisant

3: Peu défini mais acceptable

2: Peu défini et insuffisant

1: Très peu défini et très insuffisant

La note de chaque sous critère sera calculée de la façon suivante :

|  |
| --- |
| Note technique obtenue par le candidat  Note attribuée au candidat = coefficient de pondération X ----------------------------------------------------------------  Note technique maximale pouvant être obtenue |

La note du critère sera calculée da la façon suivante :

|  |
| --- |
| Somme des notes des sous critères obtenues par le candidat  Note attribuée au candidat =coefficient de pondération X --------------------------------------------------------------------------  Note maximale pouvant être obtenue |

* **Coût global des prestations**
* Pour les lots 10 et 12

Le coût global du lot sera défini par la somme des prix unitaires forfaitaires multipliés par les quantités indicatives définies dans le BPU.

* Pour l’ensemble des lots sauf les lots 10 et 12 :

Le coût global du lot sera défini par la somme des prix suivants :

- Somme des prix forfaitaires multipliés par les quantités indicatives définies dans le BPU, hors prestations à l’attachement

- somme résultant d’un scenario de commande pour les prestations à l’attachement

L’attention des candidats est attirée sur la non diffusion des scenarii de commande pour les prestations à l’attachement pour l’ensemble des lots concernés (technique du chantier masqué).

Pour l’ensemble des lots, la note de ce critère sera calculée selon la formule suivante :

|  |
| --- |
| Coût global le plus bas  Note attribuée au candidat = coefficient de pondération X -------------------------------------------------------  Coût global proposé par le candidat |

Modalités de calcul de la note finale attribuée au candidat :

La note finale Nf (sur 100) est la somme des notes pondérées.

Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

1. Variantes

# Variantes à l’initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l’initiative des candidats sont-elles autorisées :  Oui  Non

# Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions alternatives)

Variantes proposées par l’acheteur : Oui Non

Obligatoires ?  Oui  Non

Les variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur (PSE facultatives) sont détaillées au CCTP

1. Attribution du marché public

* Conformément aux articles L2141-2 et 3, R 2143.7 à 10 et R 2144-4 du code la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu’il ne relève pas d’un motif d’exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l’arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d’accueil de la plateforme PLACE :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Il n’est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l’offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d’accès au coffre-fort ait été précisé dans l’offre.



Les certificats concernés sont les suivantes :

* L’impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
* Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l’agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
* Conformément à l’article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article [L. 5221-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903732&dateTexte=&categorieLien=cid)(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :   
1° Sa date d'embauche ;   
2° Sa nationalité ;   
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

1. Notification du marché public

La notification consiste en l’envoi d’une copie de l’accord cadre au titulaire via la plateforme électronique **https://www.marches-publics.gouv.fr** .

1. Article 13 - recours contentieux

# Instances chargées des procédures de recours contentieux

**Tribunal administratif de Montpellier**

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

# Introduction des recours contentieux

* **Un *référé précontractuel*** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public *(*article L 551-1 du code de justice administrative*)*.
* **Un *référé contractuel*** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois(article L 551-13 du code de justice administrative).
* ***Un référé suspension***, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
* ***Un recours pour excès de pouvoir*** peut être formé dans les 2 mois de la notification d’une déclaration sans suite.
* ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat*** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.